Nations Unies A/C.5/62/SR.6

Assemblée générale
Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 6e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 octobre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali . . . . . (Malaisie)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Saha

Sommaire

Point 127 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Conditions de voyage en avion

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-54207 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 127 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Conditions de voyage en avion (A/61/188 et Corr.1, A/61/661, A/61/801 et A/62/351)

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/900 et A/62/350)

1. **M^me^ Hurtz-Soyka** (Chef du Bureau des activités de contrôle et de l'administration de la justice), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/61/188 et Corr.1), dit que le rapport, le deuxième à avoir été publié en réponse à la décision 57/589 de l'Assemblée générale, contient des renseignements détaillés sur les dérogations que le Secrétaire général a accordées aux règles applicables aux conditions de voyage en avion et une analyse complète, par source de financement, des coûts supplémentaires que cela a entraînés. De façon générale, le nombre total de dérogations a diminué (217 pendant la période de deux ans terminée le 30 juin 2006 contre 236 pendant la période antérieure) et il en a été de même avec les dérogations aux règles applicables aux voyages en première classe (77 contre 98), ce qui témoigne des efforts faits pour appliquer des critères plus stricts. Le Secrétariat continuera de suivre de près la question des dérogations.

2. **M. Herman** (Conseiller principal pour les questions de coordination de la gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/61/801), dit que le rapport constitue la première phase de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255. Les organes interinstitutions tiendront compte de l'avis de la Commission pour établir des recommandations et des mesures afin de continuer à harmoniser les politiques régissant les voyages. Le rapport se fonde sur un examen analogue mené par le Corps commun d'inspection (A/60/78) et permet d'examiner les progrès accomplis par les organismes en vue de l'harmonisation des normes et de l'établissement de critères de base, prélude à une harmonisation plus poussée. De façon générale, l'harmonisation est restée hors d'atteinte : par exemple, les organismes n'appliquent pas tous les mêmes critères pour les voyages en classe affaires. Ils ont cependant commencé à appliquer des critères plus uniformes dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne le traitement différencié accordé aux fonctionnaires de classe D-2 et de rang supérieur et à ceux d'une classe inférieure. Ils se sont également entendus sur la pratique consistant à proposer une somme forfaitaire pour de nombreuses catégories de déplacements, ce qui simplifie les procédures administratives. Les règles applicables aux voyages des représentants d'États Membres continuent de différer d'un organisme à un autre.

3. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les conditions de voyage en avion (A/61/661) et explique qu'il a été établi compte tenu des éléments d'information présentés par le Secrétaire général pour la période de deux ans terminée le 30 juin 2006. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faut examiner de près les dérogations aux règles applicables aux voyages en avion et recommande que l'Assemblée générale demande un audit de toutes les catégories de dérogations, audit qui serait effectué par le Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif estime également que les voyages en première classe devraient être réservés au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général, auquel cas l'Assemblée devrait envisager de modifier la politique exposée dans sa résolution 42/214.

4. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif (A/62/351) relatif au rapport du Secrétaire général sur l'étude des conditions de voyage et des prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/61/801), l'intervenant dit que le Comité consultatif a estimé que le Conseil des chefs de secrétariat n'avait pas totalement répondu aux demandes exposées dans la résolution 60/255 : le rapport est une compilation de données collectées dans le cadre d'une enquête mais ne contient aucune information sur les mesures prises ou envisagées ni de proposition concernant l'adoption d'une politique commune aux fins de l'harmonisation des conditions de voyage dans l'ensemble du système

des Nations Unies. Il faudrait prier le Secrétaire général de soumettre un rapport complet, sur la base d'une étude du Conseil des chefs de secrétariat, et de faire des propositions concrètes en vue de l'harmonisation des conditions de voyage dans l'ensemble du système. Le rapport devrait porter sur les mesures à appliquer sous la direction du Secrétaire général et celles qui exigeraient l'approbation de l'Assemblée générale. Il faudrait également tenir compte, dans le cadre du rapport, de l'étude de la Commission de la fonction publique internationale sur la question et des recommandations du Corps commun d'inspection, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

5. **M^me^ Nowlan** (Chef du Service III, Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur une provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/900), explique que le rapport contient des informations complémentaires sur les solutions possibles autres que la constitution d'une réserve pour couvrir le passif éventuel de l'Administration postale afin de réduire les risques que court celle-ci quand ses services sont utilisés pour des envois commerciaux ou des envois en nombre. L'on estime que quelque 87 % des recettes de l'Administration postale des 20 dernières années constituent un passif éventuel. Les propositions du Secrétaire général concernant la constitution d'une provision cadrent avec la recommandation faite par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport (A/61/5, vol. I). Les efforts faits par l'Administration postale pour obtenir des remises supplémentaires sur les frais d'expédition facturés par les autorités postales américaines, autrichiennes et suisses sont décrits aux paragraphes 14 à 16 du rapport du Secrétaire général; les deux solutions possibles pour réduire les risques sont présentées aux paragraphes 17 et 19 et les mesures à prendre par l'Assemblée générale sont exposées au paragraphe 23.

6. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la constitution d'une provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/62/350). Le Comité consultatif juge à nouveau fondée la constitution d'une provision, comme indiqué au paragraphe 8 de son rapport précédent sur la question (A/61/480). Toutefois, il estime que le Comité des commissaires aux comptes devrait examiner de près le montant de la provision, en tenant compte de l'évolution récente de la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général ainsi que des prévisions de recettes et de dépenses figurant à l'annexe du rapport précédent du Comité consultatif.

7. **M. Hussain** (Pakistan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe estime que le Secrétaire général doit être autorisé à déroger à la règle en ce qui concerne les conditions de voyage en avion; il appuie également l'avis du Comité consultatif selon lequel toutes les demandes de dérogation doivent être examinées attentivement. Il convient aussi de prendre en considération l'évolution des transports aériens et les améliorations apportées à l'aménagement des appareils. Étant donné l'absence de politique commune dans le système des Nations Unies concernant les normes applicables aux conditions de voyage et aux prestations connexes, le Groupe soutient pleinement les recommandations du Comité consultatif sur ce qui est attendu du Secrétaire général dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat et attend avec intérêt le rapport complet sur la question.

8. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à constituer une provision pour le passif éventuel de l'Administration postale, le Groupe souligne à quel point il importe de dégager un bénéfice net moyennant des mesures d'économie, des changements opérationnels et le lancement de nouveaux produits. Le Groupe juge fondée la constitution d'une provision, d'autant que cela sera peut-être nécessaire pour répondre aux critères des Normes comptables internationales du secteur public.

La séance est levée à 10 h 25.